

ID: 077-217702158-20240829-002024_65-AU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002024_65

Téléphone : 01 64 42 83 00 Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET: Avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la COG 2023-2027 pour la subvention ALSH « Accueil Adolescents »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement établie le 22 mars 2021 entre la CAF et la Commune à destination de l'ALSH Adolescents

Considérant les nouvelles mesures prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille

Considérant l'avenant ayant pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours entre la CAF et la Commune à destination de l'ALSH Adolescents, les nouvelles mesures prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 à destination des accueils de loisirs sans hébergement.

DÉCIDE:

Article 1 : de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dont le siège est situé à Melun (77024), représentée par M. Pedro RODRIGUES, Directeur, l'avenant permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement et plus particulièrement à destination de l'ALSH Adolescents

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le



Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le jeudi 29 août 2024

Le Maire

Jean-Paul GARCIA RO